

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize février à 20h, le Conseil Municipal de MASLACQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **TROUILHET Georges**, Maire.

La séance est ouverte à 20h15

PRÉSENTS :

BONNAFOUX Stéphan
DE LAPPARENT Alain
LANGLA Robert
MALHERBE Dominique
NAULE Jean

COUTURIER Christian
GRIGT Michel
LAFFARGUE Thérèse
MINJOU Jacqueline
TROUILHET Georges

ABSENTS :

CUESTA Pierre Guy
DELACOCHEY Éric
ESCOS Julien
LARCHER Christelle
LASSERE Nicole

PROCURATIONS

Aucune
TROUILHET Georges
MALHERBE Dominique
Aucune
Aucune

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain de LAPPARENT

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Lecture du compte rendu de la séance du 13 décembre 2016 est donnée à l'Assemblée. Il est **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier PV
- Enquête publique : Déclaration d'intérêt général Syndicat Gave de Pau
- SDEPA : Groupement de commandes 2018-19
- SDEPA : Conseil en énergie partagée
- Syndicat Gave Baïse : Participation communes
- Motion PLU en PLUI
- Mairie de Lagor : PLU phase d'arrêt projet
- A tout service : Convention
- Cantine scolaire : Convention fourniture repas
- AXA : Contrat et encaissement chèque
- Devis rampe d'arrosage
- Bibliothèque : Devis ordi, demande subvention
- PLU modifié simplifié : Fin enquête publique
- Agence postale : renouvellement contrat
- Contrat emploi avenir : Recrutement
- Questions orales des Conseillers :

DROIT DE PRÉEMPTION :

L'assemblée est informée que le droit de préemption n'a pas été utilisé pour la vente POUSTIS Johanna – HORGUE Guillaume.

Questions orales des Conseillers :

Elles seront traitées en fin de séance.

2017-02-01 DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE SCHEMA D'ENTRETIEN PLURI-ANNUEL DU GAVE DE PAU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat intercommunal du Gave de PAU, auquel la commune est affiliée, soumet à l'enquête publique le dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour le schéma d'entretien pluriannuel du Gave de PAU (64).

A l'issue de la procédure administrative, une déclaration d'Intérêt Général permettra d'intervenir sur le Gave de PAU, inclus dans ce dossier, dans les règles et les conditions qu'il comporte.

Il précise que l'enquête publique se déroulera du mardi 17 janvier 2017 au lundi 20 février 2017 et que son siège principal est en mairie de PAU :

Il indique que le Commissaire Enquêteur recevra le public :

- En mairie de PAU le mardi 17 janvier 2017 (ouverture de l'enquête)
- En mairie d'ARTIX le lundi 30 janvier 2017
- Au siège annexe de la Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ 9, rue du Pesqué à ORTHEZ, le vendredi 10 février 2017
- En mairie de NAY le mercredi 15 février 2017
- En mairie de PAU le lundi 20 février 2017 (clôture de l'enquête)

Il propose à l'Assemblée de prendre connaissance des pièces et de délibérer à ce sujet et demande d'approuver la Déclaration d'Intérêt Général pour le schéma d'entretien pluriannuel du Gave de PAU soumis à l'enquête publique par le Syndicat Intercommunal du Gave de PAU.

VOTE : Pour = UNANIMITÉ

2017-02-02 SDEPA : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ MARCHÉ 2018-2019

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 /07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28

Considérant que la Commune de Maslacq fait déjà partie du groupement de commandes régional créée en 2013 par les syndicats départementaux d'énergie, de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Maslacq au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement.
Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

De confirmer l'adhésion de la commune de Maslacq au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune

d'autoriser le coordonnateur et le syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison

d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.,

de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Maslacq est partie prenante

de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Maslacq est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Robert LANGLA indique que le premier appel d'offres avait obtenu des tarifs inférieurs d'environ 15% au prix de marché. Le Conseil souhaiterait que le gain pour la commune soit quantifié.

VOTE : Pour l'adhésion = UNANIMITÉ

2017-02-03 SDEPA : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le syndicat propose aux collectivités de bénéficier d'un conseil en énergie partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un conseiller énergie en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Si nous décidons d'adhérer à ce service, le cout de l'adhésion est de 0.25 €/habitant/an conformément à la délibération du bureau syndical n° 2015-028 du 08 décembre 2015, et sur la base du recensement de la population totale fixée au 1^{er} janvier de l'année en cours, en sachant que nous nous en engageons dans la démarche pour 3 années.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Il est demandé au Conseil Municipal

- De se prononcer pour l'adhésion au SDEPA pour la mise en place de ce conseil en énergie partagé au

bénéfice de la commune, pour une durée de 3 ans.

- D'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre
- De prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice 2017.

Au terme d'un débat, le Conseil, considérant que la commune n'a pas actuellement de projet nécessitant l'utilisation de telles compétences, décide de ne pas adhérer pour l'instant à ce service.

VOTE : Contre l'adhésion immédiate = UNANIMITÉ

2017-02-04 PARTICIPATION DES COMMUNES AU BUDGET

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est rappelé au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse exerce la compétence "assainissement collectif". Sur les 32 communes adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire "eau potable", 13 communes adhèrent pour la compétence optionnelle "assainissement collectif", dont la Commune de MASLACQ

Le Syndicat doit réaliser un programme pluriannuel de mise en conformité de son réseau de collecte des eaux usées afin de satisfaire aux obligations réglementaires (séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, réhabilitation ou renouvellement des réseaux de collecte non étanches).

Le montant annuel des investissements à réaliser par le Syndicat en matière d'assainissement collectif est très important, de l'ordre de 600 000 € HT.

Par ailleurs, en raison du caractère rural des 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif (nombre d'abonnés peu élevé et linéaire de canalisation important), la recette provenant des redevances est faible au regard du montant des investissements à réaliser et l'endettement du service assainissement collectif est déjà conséquent.

En outre le coût moyen du service assainissement collectif pour les usagers est déjà parmi les plus élevés du département (2,60 € TTC /m³ pour une facture de 120 m³). Ainsi, pour atteindre un montant de recettes permettant le financement du programme de travaux pluriannuel sans participation des communes, il conviendrait d'augmenter la redevance de plus de 25% pour porter le coût moyen du service à plus de 3,20 € TTC/m³.

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à participer au financement d'un SPIC géré par un Syndicat "lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs". La mise en œuvre de cet article nécessite une délibération prise par le Syndicat ainsi que par les communes concernées.

Le Maire propose, conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEA Gave et Baïse du 9 décembre 2016, la mise en œuvre de cette dérogation prévue à l'article L2224-5 du CGCT pour l'exercice 2017.

Les 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif pourraient contribuer à hauteur des montants détaillés ci-dessous, obtenus en tenant compte du potentiel fiscal de chaque commune :

PARTICIPATION INVESTISSEMENT 2017				
Commune	Taux %	Montant HT	TVA 10%	Montant TTC
ABIDOS	10,0%	10 317,44 €	1 031,74 €	11 349,18 €
ABOS	5,0%	5 160,31 €	516,03 €	5 676,34 €
ARBUS	6,3%	6 517,45 €	651,75 €	7 169,20 €
ARTIGUELOUVE	7,6%	7 874,59 €	787,46 €	8 662,05 €
BIRON	5,1%	5 250,79 €	525,08 €	5 775,87 €
LACQ-AUDEJOS	15,2%	15 655,51 €	1 565,55 €	17 221,06 €
LAGOR	7,5%	7 784,11 €	778,41 €	8 562,52 €
LAROIN	5,9%	6 065,07 €	606,51 €	6 671,58 €
MASLACQ	5,1%	5 250,79 €	525,08 €	5 775,87 €
OS-MARSILLON	8,2%	8 417,44 €	841,74 €	9 259,18 €
PARDIES	13,9%	14 298,37 €	1 429,84 €	15 728,21 €
TARSACQ	3,2%	3 350,80 €	335,08 €	3 685,88 €
NOGUERES	7,1%	7 289,09 €	728,91 €	8 018,00 €

Le Conseil est sensibilisé aux coûts élevés dus à la ruralité des communes adhérentes, qui sera encore accentué par le fait que les communes du grand Pau vont quitter le syndicat. La reprise de ce service par les EPCI dans les années à venir devrait permettre d'éviter à terme cet écueil.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer, pour l'exercice 2017, la participation des 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif telle que définie par le tableau ci-dessus.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au SIEA Gave et Baïse.
- De préciser que le recouvrement des sommes correspondantes par le Syndicat se fera en deux acomptes de 50%.

VOTE : Pour = UNANIMITÉ

2017-02-05 MOTION PLU EN PLUI

Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit que la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de ladite loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le texte dispose néanmoins que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

La loi contient une clause de revoyure. En effet, elle précise que si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale et qu'en s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUI) constitue donc un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable.

Pour que la mise en place d'un PLUI soit une réussite et donc un outil de progrès et de développement du territoire il doit être accepté par la population et par les élus. Un travail de pédagogie, une politique d'urbanisme avec des objectifs clairs doivent être mise en place par l'intercommunalité pour atteindre cette volonté.

Sur le territoire de la CCLO les conséquences en perte de surface constructibles vont être très importantes et la façon de penser l'urbanisme des communes va être complètement modifié.

Considérant que :

- La mise en place du PLUI n'a pas fait l'objet d'une préparation pédagogique suffisante, tant envers les élus qu'envers la population,
- La charte de gouvernance concernant l'élaboration du PLUI et les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communs membres qui doivent être impérativement et préalablement définies avant de s'engager dans la démarche, ne le sont pas,
- Les avantages dus au transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité (Éviter la caducité des POS, éviter la grenellisation des PLU, éviter les litiges juridiques en cas de non-grenellisation des PLU, etc.) sont caducs par manque d'anticipation,
- Aucun objectif clair sur l'urbanisme intercommunal n'a été présenté hormis le PLH mais qui ne traite nullement des aspects historiques, architecturaux... propres à chaque commune,
- Toutes les communes de la CCLO ayant fait le choix de mettre à jour leurs documents d'urbanisme pour organiser leur territoire, n'ont pu finir ce travail.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- D'estimer que dans ce contexte et à ce jour, que le transfert de compétence en matière de PLU n'est pas opportun.
- De s'opposer au transfert automatique de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de commune de LACQ- ORTHEZ.
- D'autoriser Le Maire à transmettre la présente délibération à la communauté de commune de prendre acte de cette décision d'opposition.
- Transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

VOTE : Contre la mise en place automatique immédiate du PLUI = UNANIMITÉ

2017-02-06 COMMUNE DE LAGOR : Phase d'arrêt du projet de PLU

La commune de Lagor, par délibération en date du 07 décembre 2016 a arrêté son projet de plan local d'urbanisme.

Il convient d'émettre un avis à ce projet.

Après consultation du dossier, après en avoir délibéré il est demandé au conseil municipal

- - D'émettre un avis favorable.

**VOTE : Abstention Thérèse LAFFARGUE et Michel GRIGT
Pour = Le reste de l'Assemblée**

2017-02-07 À TOUT SERVICE : Convention

Monsieur COUTURIER Christian et Madame MASSETAT-LARRERE Audrey Coordinatrice Insertion Développement se sont rencontrés dernièrement à la mairie. Cette personne est venue nous présenter son association dont le siège est à Monein. Cette association a pour objectif d'aider des gens en situation précaire et qui ont des difficultés à retrouver un emploi stable en leur fournissant des emplois de courte durée.

Pour pouvoir utiliser leur service si nécessaire, il convient de signer une convention morale

Ces prestations peuvent être ponctuelles, à ce jour, le coût horaire est de 20.30 €/heure.

Christian COUTURIER indique que cette solution nous sera très utile pour compenser le départ de la personne embauchée en contrat emploi avenir en attendant son remplacement.

Stephan BONNAFOUX demande si l'on peut évoquer l'association sur le site Internet.

Alain de LAPPARENT lui répond que c'est déjà le cas et qu'un article lui sera consacré dans le Maslacq Infos de juin prochain.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention.

VOTE : Pour = UNANIMITÉ

2017-02-08 CANTINE SCOLAIRE : Convention fourniture repas

Le lycée Molière vient de nous faire parvenir la convention pour l'année scolaire 2016/2017.

Il convient de signer cette convention de partenariat entre la Région Aquitaine le lycée professionnel Molière. Celle-ci a pour objet de définir les modalités d'organisation du service de restauration à partir de la cuisine centrale du Lycée Molière au bénéfice de l'école publique. Le prix du repas est de 3,15€ et reste inchangé depuis la précédente convention.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer cette convention.

VOTE : Pour = UNANIMITÉ

2017-02-09 AXA : Nouveau contrat et encaissement de chèque

A la demande de notre assureur AXA que nous avons rencontré le mois dernier, nous avons revu le contrat concernant l'assurance de biens, responsabilités et frais annexes pour l'ensemble des bâtiments communaux et dommages électriques y compris le matériel informatique de la commune et de l'école.

Le contrat qui nous est proposé s'élève à 7 890.51€, avec une baisse de 4 555,12 € par rapport à l'échéance précédente.

Cette baisse est due à la conjugaison de deux raisons :

- Une baisse de la sinistralité pour notre commune du fait de la mise en place de la surveillance vidéo.
- La volonté d'AXA de développer sa clientèle de petites communes.

La facture ayant été acquittée avant la visite de notre assureur, il convient d'encaisser le chèque de remboursement du trop-perçu sur la cotisation annuelle pour un montant de 4 555,12 €.

Le Conseil s'étonne de l'ampleur de la réduction des primes (près de 7 000 € en deux ans). Christian COUTURIER souligne qu'il s'agit essentiellement d'une réaction à une forte concurrence Georges TROUILHET à cette occasion indique que le vent a endommagé le toit de l'église et qu'il profitera de l'intervention sur le clocher pour faire procéder à la révision du paratonnerre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat et à encaisser le chèque.

VOTE : Pour = UNANIMITÉ

2017-02-10 DEVIS RAMPE D'ARROSAGE

Suite à la vente des trois lots Impasse Pinan, le fonctionnement de la rampe d'arrosage a posé des problèmes et des inquiétudes auprès des irrigants. Une distance de sept mètres sépare le dernier lot de la zone à irriguer.

La CUMA de Maslacq s'étant réunie en Conseil d'Administration a jugé que la modification de la rampe d'irrigation est indispensable et a émis un vote favorable pour cette modification, sous condition que la commune prenne en charge le financement.

La formule la plus adaptée aux contraintes des irrigants et la moins coûteuse serait une coupure du canon automatique lors de la rotation de la rampe. Le Président de la CUMA nous a transmis le devis de la société OTECH 40 qui s'élève à 2195.84 € HT soit 2635.01 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'étudier la participation à allouer pour ces travaux
- D'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs nécessaire.
- De prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice 2017.

Le Conseil après échange accepte de prendre en charge la modification rendue nécessaire par l'extension du lotissement qu'il a décidé pour faire face à une réduction des projets immobiliers sur le territoire de la commune.

VOTE : Georges TROUILHET dont le fils est Président de l'ASA ne prend pas part au vote

Contre : Dominique MALHERBE pour Julien ESCOS (procuration)

Abstention : Dominique MALHERBE à titre personnel

Pour = Le reste de l'Assemblée

2017-02-11 BIBLIOTHÈQUE DEVIS ORDINATEUR ET DEMANDE DE SUBVENTION

Pour assurer le bon fonctionnement du logiciel de bibliothèque du réseau, le service informatique de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez nous a transmis une note sur laquelle est portée toutes les

recommandations pour l'achat d'un éventuel ordinateur, ainsi que sur les équipements nécessaires. L'actuel ordinateur est obsolète. Nous avons demandé à notre fournisseur NANO MICRO d'établir un devis qui s'élève à 1061.02 € HT soit 1273.22 € TTC.

Le Conseil Départemental alloue une subvention pour l'acquisition de logiciel et matériel informatique.

Les conditions d'octroi pour l'aide sont les suivantes :

- Projet étayé portant sur les modalités de mise en œuvre, le degré d'expérimentation, les bénéfices attendus, la médiation mise en œuvre...
- Logiciel ou équipement informatique professionnel, propriétaire ou libre, interopérable avec celui de la B.D.P.A.
- Obligation de formation de l'équipe et de la signature d'un contrat de maintenance de trois ans
- Accessible à partir de 50m² ou 0.04m²/habitant, 1€/habitant minimum, 6h d'ouverture au public et une équipe formée
- Tous les lieux de lecture d'un réseau peuvent être aidés à partir de 4 h d'ouverture hebdomadaire.

Le montant de l'aide peut-être jusqu'à 50% de subvention apprécié selon la qualité du projet et le plan de financement.

Une demande ne peut être représentée avant un délai de trois ans.

Il est demandé au Conseil :

- D'accepter le devis présenté
- Si tel est le cas
- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention
- De prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice 2017.

Stephan BONNAFOUX s'étonne du montant du devis.

Il lui est répondu que le prix comprend en plus de l'ordinateur, du matériel complémentaire comme un lecteur de code barre, une imprimante et un onduleur

VOTE : Pour = UNANIMITÉ

2017-02-12 PLU modifié simplifié N°1: Fin d'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une approbation en date du 12/12/2010.

Aujourd'hui, il est apparu nécessaire de modifier le règlement et le document graphique du PLU :

- Afin de se mettre en conformité avec la loi n°32014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014.
- Afin d'assouplir les dispositions architecturales qui s'imposent aux annexes et aux extensions
- Afin de permettre la création d'une activité de camping en limite de la zone Ua, par la création d'un secteur spécifique Uac à l'intérieur de la zone Ua.

Monsieur le Maire, rappelle les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixées au Code de l'Urbanisme.

- Par délibération du conseil municipal du 19 février 2015, la modification simplifiée du PLU a été prescrite.
- Cette même délibération a fixé, les modalités de mise à disposition du public.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 8 décembre 2016 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observations, en mairie de Maslacq, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de la mise à disposition du public, dans l'édition des journaux Sud-Ouest et République du 20 octobre 2016 et sur le site internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Cet avis a également été affiché en mairie du 20 octobre 2016 au 9 décembre 2016 inclus.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié au Préfet, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 le 10 avril 2015.

Observations des personnes publiques associées

En tant que personnes publiques associées, seuls le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Chambre de Commerce et d'Industrie et TIGF ont répondu en précisant qu'ils n'avaient pas de remarques à formuler sur ce projet.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

Observations du public

Durant cette mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été formulée.

Bilan de la mise à disposition et adaptation du dossier

Au regard du bilan de la mise à disposition, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la modification simplifiée n° 1 du PLU telle que présentée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;
- ✓ VU la délibération du conseil municipal du 19 février 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de la concertation de la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- ✓ CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 8 décembre 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;
- ✓ CONSIDÉRANT que les Personnes Publiques Associées n'ont pas émis d'avis sur ce projet ;
- ✓ CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

- ✓ APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Maslacq portant sur la modification du règlement et du document graphique du PLU.
- ✓ DIT que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal diffusé dans le département.
- ✓ DIT que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Maslacq aux jours et heures habituels d'ouverture.

VOTE : Pour = UNANIMITÉ

2017-02-13 AGENCE POSTALE : Renouvellement contrat d'un agent

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention avec la poste pour assurer le fonctionnement de l'agence postale. Le contrat de travail d'un des agents se termine le 04 mai 2017, il avait été signé en date du 04 mai 2014 pour une durée de trois ans. Après avoir eu un entretien avec l'agent, celle-ci souhaite renouveler son contrat. Tous les renseignements nécessaires seront demandés auprès du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques pour établir ce contrat.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à renouveler ce contrat de travail et de signer tous les documents si afférents
- De prévoir les crédits suffisants au budget 2017.

VOTE : Pour = UNANIMITÉ

2017-02-14 CONTRAT EMPLOI AVENIR : recrutement

L'agent recruté en date du 17 mars 2016, vient de nous faire part de sa décision de quitter son emploi.

Cet agent a trouvé un travail à durée déterminée à temps plein. Afin de pouvoir satisfaire le travail que l'agent effectue, il conviendrait de procéder à l'embauche d'un nouveau contrat CAE, avec le même nombre d'heures

soit 20 heures/semaine.

Des renseignements ont été demandés auprès du pôle emploi sur les diverses conditions de recrutement et sur le taux de prise en charge, ainsi que le nombre d'heures à effectuer.

A savoir :

Contrat de 12 mois pour 20 heures par semaine avec un taux de prise en charge de 52% à 85% selon le type de catégorie de recrutement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'embauche d'un CAE.

- ✓ D'autoriser le Maire à signer ce contrat et de signer tous les documents si afférents.
- ✓ De prévoir les crédits suffisants au budget 2017.

VOTE : Pour = UNANIMITÉ

Questions orales des conseillers :

Jacqueline MINJOU :

CCAS Service aide-ménagère

Le Conseil Départemental demande aux petites structures comme notre CCAS de rejoindre des CCAS ou des associations beaucoup plus conséquentes.

L'association de structures publiques avec des associations pose des problèmes juridiques qui ne sont pas maîtrisés. Nous demandons à nos agents sociaux de s'engager à s'inscrire dans des formations pour qu'elles puissent s'adapter aux changements qui interviendront inévitablement dans les années à venir.

Jean NAULE :

ADAP

Il a fallu renvoyer notre dossier, qui avait été égaré il sera étudié lors d'une réunion mardi prochain

Réunion voirie

Le 27 février à 20h

Devis chemins ruraux – Rondpoint

Dominique MALHERBE :

Il indique qu'il y aura des fêtes en 2017, les membres du Comité des Fêtes qui n'ont pas démissionné se coordonnent avec des associations pour les organiser.

Alain de LAPPARENT :

Aire de jeux : Il demande à avoir une clé pour s'occuper de l'ouverture pendant les vacances scolaires

Site Internet : La commission information a décidé de modifier le blason sur la page d'accueil pour y placer la version colorisée avec la mention étape sur le chemin de St Jacques.

Le coût de l'opération est de 40 €

Informations :

Pelotari :

Créneaux horaire – Utilisation de la cuisine Ménat

CCLO : Gestion différenciée : désherbage. *M le Maire fait savoir qu'il a demandé à la CCLO de continuer à entretenir le parc comme à l'heure actuelle.*

La séance est levée à 22h22